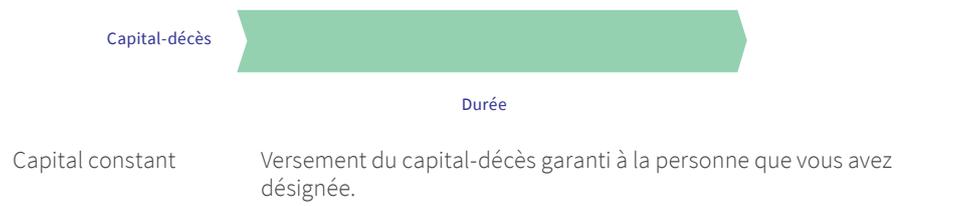


Protéger vos proches

Vous souhaitez que votre famille, mais aussi votre partenaire commercial ou toute autre personne bénéficie d'une protection financière s'il vous arrivait quelque chose? Une assurance en cas de décès est toujours indiquée, d'autant plus si votre budget est serré.

Assurance en cas de décès avec capital constant



Garantie de crédits hypothécaires et de crédits privés et commerciaux

Avec l'assurance-décès d'AXA, vous vous assurez que vos proches pourront continuer à financer le logement en propriété ainsi que les crédits en cours.

Assurance-en cas de décès avec capital décroissant



Garantie d'engagements financiers

Le remboursement d'emprunts, le paiement de pensions alimentaires, les frais de formation de vos enfants ou d'autres engagements encore sont couverts.

Variantes de l'assurance en cas de décès

Assurance en cas de décès pour deux personnes	Pilier 3a: impossible Pilier 3b: versement unique du capital-décès avec capital constant ou décroissant en cas de décès d'une des deux personnes assurées
Adaptation de la prestation d'assurance	Un nouvel examen de la situation professionnelle, personnelle ou de l'état de santé peut alors être nécessaire.

Assurance-décès avec capital constant ou décroissant: à vous de choisir

En cas de capital-décès constant, la somme d'assurance reste la même pour toute la durée de l'assurance. En cas de capital-décès décroissant, la somme d'assurance diminue régulièrement.

Assurances complémentaires

Rente en cas d'incapacité de gain à la suite de maladie ou d'accident	En cas d'incapacité de gain d'au moins 25 %, AXA verse un revenu de remplacement régulier à l'expiration du délai d'attente que vous avez choisi (3, 6, 12 ou 24 mois). Il est possible d'exclure le risque accident.
Exonération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain	En cas d'incapacité de gain d'au moins 25 %, AXA prend en charge le des primes en cas d'incapacité de gain au prorata de la prime pour l'ensemble des garanties prévues au contrat, à l'expiration du délai d'attente que vous avez choisi (3, 6, 12 ou 24 mois).
Exonération du paiement des primes en cas de décès	En cas de décès de la personne assurée, AXA prend en charge le versement de la prime pour les garanties restantes du contrat.

Bénéficiaires des prestations

Qui reçoit les prestations?	<ul style="list-style-type: none"> • Pilier 3a: les bénéficiaires (à désigner conformément aux dispositions légales) • Pilier 3b: les bénéficiaires (à désigner librement)
Versement direct	<ul style="list-style-type: none"> • Le capital-décès est versé directement aux bénéficiaires: il ne tombe pas dans la masse successorale • Versement même en cas de répudiation de la succession

Financement

Primes périodiques	<ul style="list-style-type: none"> • Pilier 3a: jusqu'à la limite légale de 7056 CHF pour les salariés affiliés à une caisse de pension et de 35 280 CHF pour les indépendants sans caisse de pension • Pilier 3b: sans limite légale
--------------------	---

Mise en gage

Mise en gage du pilier 3a	Utilisation possible pour l'achat d'un logement habité en propre
Mise en gage du pilier 3b	Possible sans restriction

Fiscalité

Versements	Piliers 3a et 3b: la prime annuelle est déduite du revenu imposable jusqu'à concurrence de la limite légale.
------------	--



Avantages de l'assurance-décès

- Vous protégez votre famille, votre partenaire commercial ou d'autres personnes.
- Vous bénéficiez d'avantages fiscaux et de privilèges en cas de faillite.
- En cas de décès, AXA verse immédiatement le capital-décès aux bénéficiaires après les avoir identifiés, indépendamment de la procédure successorale.
- Vous pouvez choisir le montant qui sera versé.
- Combinaison possible avec votre prévoyance vieillesse pour vos objectifs d'épargne individuels.
- Adaptations possibles à tout moment.